

COMMUNE DE MEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 5

Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD, Tania PIMENTA FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Frédéric BURSENS, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT, Maire-Adjoint donne pouvoir à Jacques LAMBERT Maire

Brigitte PULICANI donne pouvoir Patricia DUBOUCH, Maire-Adjoint

José COMINOTTI donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Maire-Adjoint

Giovanni PALFINI, conseiller Délégué donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Maire-Adjoint

Coline PREVITALI donne pouvoir à Patricia BRUTAILS

Absents excusés : Elodie DAVOIGNEAU, Tanguy CUBILIER

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL26/2023

Objet : Avenant n° 1 à la convention de restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education ;

VU la Loi n°83-663 du 22/07/1983 modifiée, complétant la Loi n°83-8 du 07/01/1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la Loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Décret n°2009-53 du 15/05/2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation sur les tarifs de la restauration scolaire (Art 531-52 et 531-53)

VU le Décret n°2011-1227 du 30/09/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 ;

VU l'Arrêté du 30/09/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de Lot-et-Garonne réunie le 08 juillet 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de Lot-et-Garonne réunie le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération 65/2017 en date du 21 septembre 2017 ;

AR Prefecture

047-214701674-20231218-262023DELRSCONV-DE
Reçu le 20/12/2023

Vu la délibération 26/2022 en date de la 22/06/2022 portant approbation de la convention de restauration scolaire ;

CONSIDERANT que les élèves des écoles maternelle et élémentaire bénéficient du service de restauration scolaire assuré par le Collège A. Fallières de MÉZIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 de la convention de restauration scolaire du 19/07/2022, relatif à la modification de l'article 3b et 3c sur les tarifs des repas du collège, des écoles élémentaire et maternelle publiques de la commune de Mézin,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de restauration scolaire.

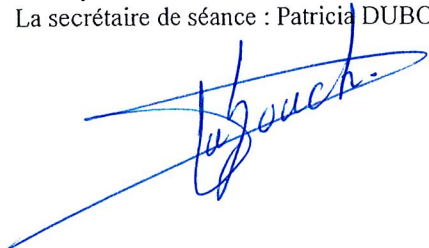
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

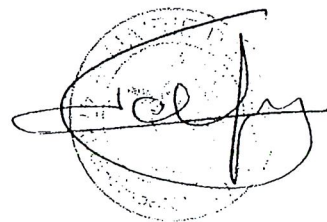
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

A blue ink signature, appearing to read 'Dubouch', written over a horizontal line.

Le Maire,
Jacques LAMBERT

A black ink signature, appearing to read 'J. Lambert', written over a circular stamp.